

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

02B-212001200-20210922-DCM2021-66-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/09/2021

République Française
Département Haute-Corse
Commune de FURIANI

Séance du 16 septembre 2021

NOMBRE DE MEMBRES		
Affiliés au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la Délibération
29	29	28
Date de la convocation		
09/09/2021		
Date d’Affichage		
17/09/2021		

L’an deux mil vingt et un

DCM N°2021-66

Et le seize septembre

à 18 heures 30 minutes, le Conseil Municipal s’est réuni en séance publique en présentiel sur convocation de Monsieur Pierre Michel SIMONPIETRI, Maire.

22 Membres présents : MM. SIMONPIETRI Pierre Michel, POZZO DI BORGIO Louis, GIAMARCHI Marie-Dominique, PIACENTINI Céline, FINI René, ALBERTINI Francine, CROCE-AJACCIO Catherine, MALAFRONTÉ Christine, SILVESTRI Dominique, FABRIZY Bernard, BERTOLUCCI Marie-Christine, UGOLINI Nuria, VEISON-MARCELLI Nathalie, MURATI Carine, LOMBARDO Florence, CAMUZAT Alexandre, DARNAUD Laure, CASANOVA Jean-Pierre, SIMONI Pierre Baptiste, NAPPO Michelle, PORTA Marine, MARTEL Enzo.

6 Membres absents excusés (procurations) :

M. BIAGGINI Jean a donné procuration à M. POZZO DI BORGIO Louis
M. BATTISTI Gilles a donné procuration à Mme GIAMARCHI Marie-Dominique
M. PASQUALINI Maurice a donné procuration à Mme DARNAUD Laure
M. MALPELI Stéphane a donné procuration à Mme ALBERTINI Francine
M. GIAFFERI Michael a donné procuration à M. SILVESTRI Dominique
Mme FICO Aurélie a donné procuration à M. MARTEL Enzo

1 Membre absent : M. LECA Jean-Louis

Madame Francine ALBERTINI est nommée secrétaire.

Objet de la délibération
Délibération portant modification du temps de travail d’un emploi d’adjoint territorial d’animation à temps non complet (supérieur à 10 % du temps de travail).

Madame Catherine CROCE AJACCIO, Adjointe déléguée à la gestion du personnel expose aux membres du Conseil Municipal que :

Compte tenu de l’augmentation du nombre d’élèves inscrits en périscolaire et en extrascolaire, il serait souhaitable de supprimer l’emploi d’Adjoint Territorial d’Animation créé initialement à temps non complet par délibération n° 2017-15 du 22 mars 2017 pour une durée de 30 heures par semaine et de créer un emploi d’Adjoint Territorial d’Animation à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine. Cette modification est assimilée à une suppression d’emploi et à la création d’un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10 % la durée initiale de l’emploi.

La proposition de Madame Catherine CROCE AJACCIO, est mise aux voix,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, article 3,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires nommés dans les emplois permanents à temps non complet,
VU la délibération n° 2017-15 en date du 22 mars 2017 portant création d'un emploi d'Adjoint Territorial d'Animation, à temps non complet, d'une durée hebdomadaire de 30 heures,
VU l'avis favorable du Comité Technique en date 19 juillet 2021.

OUI l'exposé de Madame Catherine CROCE AJACCIO et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DECIDE

- D'accéder à la proposition de Madame Catherine CROCE AJACCIO,
- De modifier à concurrence de 35 heures, le nombre d'heures de service hebdomadaire afférent à l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation créé par délibération susvisée en date du 22 mars 2017,
- **De substituer**, en conséquence, à l'emploi d'Adjoint Territorial d'Animation à **temps non complet**, d'une durée hebdomadaire de service de 30 heures, un emploi à temps complet d'une durée hebdomadaire de service de 35 heures,
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent ainsi nommé et les charges sociales s'y rapportant sont inscrits au budget de la Collectivité, aux article et chapitre prévus à cet effet.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

LE MAIRE
Michel SIMONPIETRI

